



République Française
MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRUNAY-EN-YVELINES

D.C.M. 37/2026

L'an deux mil vingt-six, le douze mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CHAPART, Maire.

Etaient présents : Mesdames Véronique LATTE, Marie JOHANET, Karen BOURDON, Céline SAMSOEN, Claudine KELLER, Audrey MACÉ et Coralie BEAUVAIS et Messieurs Jean-Louis CHAPART, Bruno GARÇON, Marc BOURGY, Julien BAILHACHE et Enguerrand JOHANET.

Étaient absents excusés : Monsieur Gérard PIGNANT qui a donné procuration à Madame Audrey MACÉ
Monsieur Florian DESCOT qui a donné procuration à Madame Coralie BEAUVAIS
Monsieur Asatur HAKOBYAN

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 12 – nombre de procurations : 2– nombre de votants : 14

Date de convocation : 05/05/2026

Date d'affichage : 05/05/2026

Secrétaire de séance : Madame Coralie BEAUVAIS

Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu les dispositions de l'article L1414-2 Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, 3 membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que l'élection se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret

Monsieur le Maire présente la liste suivante :

Titulaires : Messieurs PIGNANT Gérard et Julien BAILHACHE et Madame Marie JOHANET

Suppléants : Madame MACÉ Audrey et Messieurs Bruno GARÇON et Enguerrand JOHANET
membres suppléants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 14, voix contre : 0, abstentions : 0

- **Déclare élus** membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires : Messieurs PIGNANT Gérard et Julien BAILHACHE et Madame Marie JOHANET

Suppléants : Madame MACÉ Audrey et Messieurs Bruno GARÇON et Enguerrand JOHANET
membres suppléants

- **Précise** que Monsieur le Maire, Président de la commission d'appel d'offre,

Pour extrait certifié conforme

Prunay-en-Yvelines,

Le 12 mai 2026

Le Maire,

Jean-Louis CHAPART



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération conforme aux décisions prises par le Conseil Municipal.

-Publiée par affichage à la porte de la Mairie le

-Transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le

18 MAI 2026

18 MAI 2026